

# Restauration à Orange : Vers l'attribution de chèques déjeuner aux télétravailleurs

Montreuil, le 02/07/2018

Lundi 2 juillet 2018, le comité restauration doit discuter de la possibilité d'élargir l'attribution des chèques déjeuner aux télétravailleurs. La CGT ne peut que se satisfaire de cette éventualité.

En effet depuis plusieurs années, nous revendiquons l'attribution de titres restaurant pour les salariés qui sont éloignés d'un dispositif de restauration collective financé par l'entreprise en délégation de gestion des CE.

Durant la négociation de l'avenant sur le télétravail, la CGT n'a eu de cesse de réclamer l'attribution des chèques déjeuner aux salariés qui sont en télétravail.

Nous considérons que ces salariés sont sous la responsabilité d'Orange pendant toute la journée de télétravail, au même titre que les autres salariés de l'entreprise. A ce titre ils doivent bénéficier d'une prise en charge de leur repas du midi par l'entreprise.

Le refus de la direction d'attribuer des tickets restaurant est une des raisons qui a fait que la CGT n'a pas signé l'avenant à cet accord (cf. voir la brève encadré).

Pour autant, la CGT considère que la restauration collective doit rester la priorité afin de permettre l'accès à tous salariés à une restauration accessible, de qualité et à moindre coût pour ces derniers quel que soit l'établissement auquel ils sont rattachés.

Pour la CGT l'entreprise doit élargir l'attribution de titres restaurant mais ne doit en aucun cas l'imposer. C'est aux salariés que doit revenir la décision finale.

En effet, certains télétravailleurs exerçant leurs activités à proximité d'un restaurant inter-entreprises doivent pouvoir continuer de bénéficier de cet accès s'ils le désirent.

Extrait du journal CGT, à destination des salariés d'Orange, C'est@nous n°24 de février 2018 :

## En bref

### Pas de réelles avancées pour les télétravailleurs !

Alors que les demandes de tété travail augmentent chez Orange, les salariés concernés étaient en attente de nouvelles mesures permettant l'exercice de leur activité professionnelle dans de meilleures conditions. Contrairement à ce que pense la direction, c'est surtout la conséquence de la «verticalisation» des organisations qui poussent les salariés à ces demandes.

#### La CGT n'a pas signé cet avenant pour les motifs suivants :

- Pas de révision entière de l'accord mais seulement quelques points,
- la volonté de la direction de ne pas traiter du travail gris, du co working, du télétravail occasionnel (qui s'accroît) et du nomadisme,
- le refus de la direction :
  - de parler de gains de productivité et de leurs transferts au profit de ceux qui y contribuent,
  - de ne pas ouvrir de négociation sur NEO, intégré unilatéralement dans cet avenant par la direction,
  - de ne pas aborder le télétravail dans sa globalité en y intégrant la charge de travail, la déconnexion, l'équilibre vie privée/vie professionnelle...
  - de ne pas attribuer des tickets restaurants aux télétravailleurs qui le souhaitent.

**TU SOUHAITES PRENDRE CONTACT AVEC NOUS ? N'HÉSITE PAS !**

NOM- Prénom :

Adresse :

Entreprise :  Service :  Grade :

Mes coordonnées > Tél :  Mail :

**ENVOIE-NOUS TES COORDONNÉES ; NOUS TE RECONTACTERONS RAPIDEMENT.**

Retrouver les infos CGT sur notre application mobile :



la CGT FAPT

263 rue de Paris - Case 545  
93515 MONTREUIL Cédex

Tél : 01 48 18 54 00  
CCP Paris 20376 D